



Règles d'utilisation des courts du Tennis Club de Chavannes-des-Bois

Ces règles s'appliquent à tous les membres et invités désirant utiliser les infrastructures du Tennis Club de Chavannes-des-Bois.

Comportement des membres et des invités

- Veilleront à la propreté ainsi qu'au respect des installations et du mobilier.
- Veilleront à ne pas occasionner de bruit inutile pouvant gêner le voisinage.
- Adopteront une tenue vestimentaire usuelle à la pratique du tennis, y compris des chaussures uniquement dédiées à ce sport. Les semelles noires sont interdites.
- Les animaux sont interdits sur les terrains.
- Une politesse exemplaire et une parfaite sportivité sont exigées sur les courts et en dehors de ceux-ci.

Inscription, tarifs, réservations et usage des courts

Inscription et tarifs

1. Les courts de tennis de Chavannes-des-Bois sont disponibles du 1^{er} mars au 31 décembre, de 9h00 à 21h00 tous les jours de la semaine.
2. Tous les membres qui souhaitent acquérir un abonnement annuel doivent s'inscrire au greffe, s'acquitter de l'abonnement annuel correspondant (voir ci-dessous) et approuver les présentes règles d'utilisation.
3. La vente des abonnements au prorata jusqu'à la fin de l'année est possible, mais uniquement pour des mois complets. Les abonnements se font toujours jusqu'à la fin de l'année.
4. Un seul badge d'accès nominatif sera remis aux membres individuels et aux couples contre le paiement d'une caution de 20 CHF. Le badge donne droit à un accès illimité aux installations pour autant qu'une réservation en ligne aura été faite sur le système PLUGIN. La caution sera remboursée dès que le badge sera restitué.

5. En cas de perte, de détérioration ou de vol, le badge sera désactivé. Un badge de remplacement sera délivré contre le paiement d'un émolument de 20 CHF.
6. Pour les personnes qui souhaitent accéder aux installations sportives sans abonnement annuel, le paiement et la réservation se font directement sur le système PLUGIN. Les présentes règles d'utilisation devront être adoptées lors de la réservation en ligne.
7. Catégories de membres et tarifs

	Habitants domiciliés à Chavannes-des-Bois	Habitants non-domiciliés à Chavannes-des-Bois
Abonnement annuel en CHF. Vente au pro-rata possible.	Junior * : CHF 50.- Étudiant** : CHF 100.- Adulte : CHF 200.- Couple : CHF 300.-	Junior * : CHF 75.- Étudiant** : CHF 150.- Adulte : CHF 300.- Couple : CHF 450.-
Location à l'heure et par personne en CHF	CHF 10.-	CHF 10.-

*Jusqu'à 18 ans

**Jusqu'à 25 ans et sur présentation d'un justificatif

Réservation

8. Le Tennis Club de Chavannes-des-Bois (TCCB) a opté pour le système de réservation en ligne, PLUGIN. Toutes les informations nécessaires sont indiquées sur le site du fournisseur. Le greffe communal n'est pas habilité à intervenir sur le système PLUGIN et ne peut pas annuler/modifier une réservation.
9. La réservation d'un court est toujours obligatoire, que ce soit pour les membres annuels ou les joueurs occasionnels.
10. Les membres peuvent convier gratuitement quatre invités par an, pour quatre périodes d'une heure.
11. Les réservations peuvent se faire deux semaines à l'avance au maximum, et au maximum pour deux heures de suite.
12. La réservation peut se faire uniquement en ligne à l'adresse : www.tccb.plugin.ch.
13. En cas d'empêchement, les membres ou locataires occasionnels s'engagent à annuler immédiatement leur réservation.
14. Une réservation (simple ou double) dure 60 minutes au maximum et la réservation se fait à chaque heure pleine (de 11h à 12h par exemple). Le terrain est libéré immédiatement à la fin de la période réservée.

15. La réservation d'un terrain doit obligatoirement indiquer les noms de tous les joueurs de la partie (abonnés ou invités). Tout abus, non-respect de cette règle ou usurpation d'identité d'un autre membre sera sanctionné. Un Municipal ou un employé assermenté pourra demander aux joueurs de décliner leur identité. Le règlement de police demeure réservé.
16. Les éventuels invités peuvent assister aux parties sur les bancs prévus à cet effet le long des courts de tennis ou sous le couvert devant le club house. Ce dernier est réservé pour les écoles de tennis et autres événements sportifs.

Prérogatives de la Municipalité

17. La Municipalité peut réserver les courts à heures fixes durant la semaine pour des activités sportives planifiées (cours de tennis par exemple), mais veillera à laisser des heures disponibles en fin d'après-midi, le soir et le week-end pour les membres et joueurs occasionnels.
18. La Municipalité peut réserver les courts sur plusieurs jours pour que des camps sportifs ou des événements puissent être organisés. Elle veillera à laisser des heures disponibles en fin d'après-midi, le soir et le week-end pour les membres et les joueurs occasionnels.
19. Les cotisations, stages et/ou frais des cours collectifs ne seront pas remboursés (ni entièrement, ni au prorata) en cas de mauvais temps, déménagement, d'accident, de blessure/maladie, et cela même sur présentation d'un certificat médical.
20. La Municipalité peut interdire l'accès aux courts si elle les juge impraticables ou en cas d'entretien/travaux planifiés ou urgents. Dans ce cas, elle informera les membres et le public sur le site internet et sur les réseaux sociaux de la commune.
21. La Municipalité décline toute responsabilité en cas d'accidents, de dommages ou de vols dans l'enceinte du TCCB. Le règlement de police demeure réservé.
22. La Municipalité se réserve le droit de modifier les présentes règles d'utilisation au cours de la saison pour des raisons impératives.
23. En cas de non-respect des règles d'utilisation ou si une personne trouble la bonne entente au sein du club, la Municipalité peut décider des sanctions pouvant aller jusqu'à l'annulation de l'abonnement et l'interdiction d'accès aux installations.
24. Les cas non-prévus par les présentes règles d'utilisation seront tranchés par la Municipalité et aucune voie de recours n'est acceptée.
25. Le greffe communal est l'interlocuteur des membres et des locataires occasionnels en cas de questions. Il est atteignable au 022 755 28 18 ou par courriel à l'adresse greffe@chavannes-des-bois.ch

26. La communication avec les membres et locataires se fait principalement par courriel, mais également sur le site internet ou les réseaux sociaux de la commune lorsque les messages s'adressent à toute la communauté.

Chavannes-des-Bois, le 11 mars 2024.

Le Syndic		La Secrétaire
Roberto Dotta		Samantha Martin